



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-162

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-012 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-242 relatif aux épreuves pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins. (2 pages)	Page 7
R32-2019-06-05-013 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-243 relatif aux épreuves pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins. (2 pages)	Page 10
R32-2019-05-10-102 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/101 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360) (2 pages)	Page 13
R32-2019-05-10-103 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/102 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507) (2 pages)	Page 16
R32-2019-05-10-104 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/103 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056) (2 pages)	Page 19
R32-2019-05-10-105 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/104 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839) (2 pages)	Page 22

- R32-2019-05-10-106 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/105  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES  
(FINESS N° 620100099) (2 pages) Page 25
- R32-2019-05-10-107 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/106  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N°  
620100487) (2 pages) Page 28
- R32-2019-05-10-108 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/107  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES  
(FINESS N° 620101311) (2 pages) Page 31
- R32-2019-05-10-110 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/109  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLIN. MEDICO CHIR. BRUAY LA  
BUISSIERE (FINESS N° 620106088) (2 pages) Page 34
- R32-2019-05-10-111 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/110  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N°  
620118513) (2 pages) Page 37

- R32-2019-05-10-112 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/111  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI  
(FINESS N° 590809703) (2 pages) Page 40
- R32-2019-05-10-113 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/112  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N°  
590791109) (2 pages) Page 43
- R32-2019-05-10-115 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/114  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE  
(FINESS N° 620012948) (2 pages) Page 46
- R32-2019-05-10-116 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/115  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A HOPALE REEDUCATION CENTRE ARRAS  
(FINESS N° 620026401) (2 pages) Page 49
- R32-2019-05-10-117 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/116  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA  
ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732) (2 pages) Page 52

- R32-2019-05-10-118 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/117  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE  
CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189) (2  
pages) Page 55
- R32-2019-05-10-120 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/119  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS  
(FINESS N° 620100495) (2 pages) Page 58
- R32-2019-05-10-121 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/120  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE  
(FINESS N° 590810784) (2 pages) Page 61
- R32-2019-05-10-122 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/121  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE LE VALOIS (FINESS N°  
600100184) (2 pages) Page 64
- R32-2019-05-10-125 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/124  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX  
HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE «  
SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6  
DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL  
(FINESS N° 600100861) (2 pages) Page 67

R32-2019-05-10-126 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/125 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES - CORBIE (FINESS N° 800012528) (2 pages)	Page 70
R32-2019-05-10-129 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/128 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727) (2 pages)	Page 73
R32-2019-05-10-130 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/129 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N° 020016341) (2 pages)	Page 76
R32-2019-06-05-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020 000 287) (2 pages)	Page 79
R32-2019-06-05-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/24 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803) (2 pages)	Page 82
R32-2019-06-11-001 - Arrêté portant modification des membres de la CCPP Prévention (4 pages)	Page 85
R32-2019-06-11-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-246 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de l'entreprise "ACTION AMBULANCE". (2 pages)	Page 90
R32-2019-06-11-002 - Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2019-245 portant refus de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires suite à une modification de catégorie à l'encontre de la Société "AMBULANCES CANTONALES". (2 pages)	Page 93

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-012

Arrêté DOS-SDA N° 2019-242 relatif aux épreuves  
pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des  
Prélèvements Sanguins.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-242 RELATIF AUX EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR  
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS—DE -FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins sont fixées au mercredi 26 juin 2019 à partir de 9 heures au centre de prélèvements du CHU d'Amiens.

**Article 2** : Les épreuves pratiques de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- Madame Françoise ROSE, Médecin Biologiste, Praticienne hospitalière au Laboratoire de biochimie du CBH, Avenue Laennec à 80480 SALOUEL.

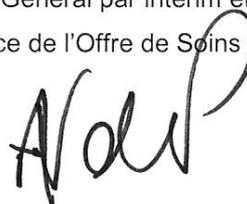
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-013

Arrêté DOS-SDA N° 2019-243 relatif aux épreuves  
pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des  
Prélèvements Sanguins.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-243 RELATIF AUX EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR  
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS—DE -FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins sont fixées au jeudi 27 juin 2019 et vendredi 28 juin 2019 à partir de 9 heures au centre de prélèvements du CHU d'Amiens.

**Article 2** : Les épreuves pratiques de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- Madame Anne Marie BOURGEOIS Médecin Biologiste, Praticienne hospitalière au Laboratoire de biochimie du CBH, Avenue Laennec à 80480 SALOUEL.

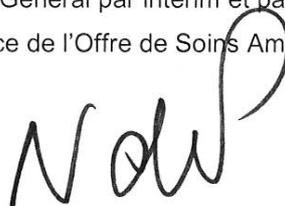
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 juin 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-102

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/101  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE  
(FINESS N° 590806360)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/101 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0107 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1108 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9409 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-103

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/102  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE  
SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/102 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2698 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1501 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9738 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-104

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/103  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE DE FLANDRE  
(FINESS N° 590815056)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/103 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8392 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0740 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8503 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-105

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/104  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE  
LYS (FINESS N° 590817839)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/104 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9259 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0994 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8086 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le ~~Directeur~~ général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-106

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/105  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES  
BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/105 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9118 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0642 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8183 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-107

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/106  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE DES ACACIAS  
(FINESS N° 620100487)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/106 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0012 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0516 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

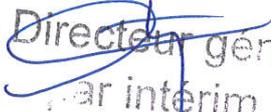
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7940 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-108

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/107  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2 CAPS -  
COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/107 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9469 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0745 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8374 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-110

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/109  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLIN. MEDICO CHIR. BRUAY  
LA BUISSIERE (FINESS N° 620106088)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/109 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLIN. MEDICO CHIR. BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106088)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0907 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

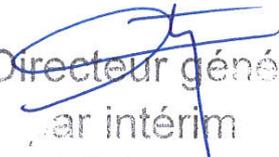
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9060 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-111

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/110  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE MCO COTE D'OPALE  
(FINESS N° 620118513)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/110 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,4071 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1202 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9859 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le ~~Directeur général~~  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-112

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/111  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH -  
CAMBRAI (FINESS N° 590809703)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/111 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI (FINESS N° 590809703)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1071 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

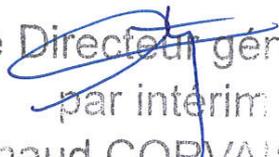
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9698 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-113

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/112  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE LES BRUYERES  
(FINESS N° 590791109)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/112 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N° 590791109)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0978 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0960 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9952 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-115

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/114  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE MAHAUT DE  
TERMONDE (FINESS N° 620012948)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/114 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (FINESS N° 620012948)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7126 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,6386 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8990 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-116

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/115  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A HOPALE REEDUCATION CENTRE  
ARRAS (FINESS N° 620026401)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/115 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA HOPALE REEDUCATION CENTRE ARRAS (FINESS N° 620026401)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2790 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1166 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

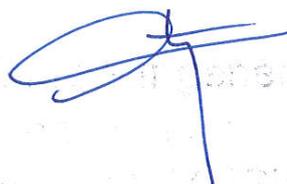
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,



Signature of the Director General in interim, with a faint circular stamp containing the text "Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France".

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-117

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/116  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA  
ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/116 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1249 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1350 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9882 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur général~~  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-118

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/117  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET  
SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH  
MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/117 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L'UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9435 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0493 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

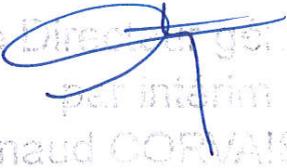
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9021 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général par intérim  
Amaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-120

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/119  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES  
DRAGS (FINESS N° 620100495)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/119 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7993 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0712 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8713 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-121

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/120  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH  
CONVALESCENCE (FINESS N° 590810784)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/120 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (FINESS N° 590810784)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1052 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2283 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9773 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-122

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/121  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA CLINIQUE LE VALOIS (FINESS  
N° 600100184)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/121 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA CLINIQUE LE VALOIS (FINESS N° 600100184)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9209 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0693 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9066 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

~~Le Directeur général~~  
par intérim

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-125

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/124  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE  
BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/124 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2912 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1115 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-126

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/125  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES -  
CORBIE (FINESS N° 800012528)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/125 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES - CORBIE (FINESS N° 800012528)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,3442 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2031 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0000 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-129

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/128  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE  
HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/128 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9618 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0719 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9680 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-130

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/129  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AUX b) DU 1°ET AU 2° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES A LA  
RENAISSANCE SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N°  
020016341)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/129 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N° 020016341)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8402 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

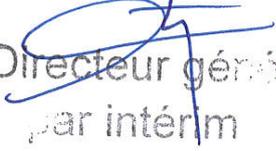
**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2340 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-011

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/ 83  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020  
000 287)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2019/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020 000 287)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 06 mai 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS 2019-N°541-DOS-SDP-AF-FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 du Centre Hospitalier de CHAUNY sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	864,07 €

Chirurgie	12	1 329,85 €
Unité de soins intensifs de réanimation	27	1 921,80 €
Unité de surveillance continue	28	1 262,20 €
Unité de soins intensifs de cardiologie	29	1 933,46 €
Moyen Séjour SSR	30	505,30 €
Hôpital de Jour / de nuit	50	654,66 €
Chirurgie ambulatoire	90	946,38 €
SMUR (terrestre)	Tarif de jour / période de 30 mn et minimum de perception	608,50 €
	Tarif de jour / période de 30 mn et minimum de perception	912,76 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIN 2019**

Pour le Directeur Général par intérim  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/24  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS DE  
MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/24 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1203 du 22 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 6 mai 2019 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2019 - N°515 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine / Obstétrique	11	757,00 €
Chirurgie Gynécologie	12	1 007,00 €
Psychiatrie adultes HC	13	680,00 €
Spécialités Coûteuses	20	2 189,00 €
Hôpital de Jour Médecine	50	709,00 €
Hémodialyse	52	546,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	543,00 €
Hôpital de Jour Psy. Enfant	55	606,00 €
SMUR (terrestre)		348,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIN 2019**

Pour le Directeur Général par intérim  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-11-001

Arrêté portant modification des membres de la CCPP  
Prévention

*Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile  
Hauts-de-France*

**Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, et notamment son article 15 supprimant le régime social des indépendants ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- N'est plus membre du collège n°3 des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, au titre du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (d) : David TORRIN (Titulaire) ;

- Sont désignés au sein du collège n°3 des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, au titre du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (e) :

Titulaire : Thierry DUPEUBLE,  
Suppléant 1 : Sabine ABGRALL,  
Suppléant 2 : Frédéric PRINCE ;

- Est désignée au sein du collège n° 5 des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, au titre de directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole (c) :

Titulaire : Camille HADDOUCHE (en remplacement de Catherine DECONINCK).

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

**Article 3** – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS et  
par délégation,  
La directrice adjointe de la prévention et de la  
promotion de la santé,



Hélène TAILLANDIER

**ANNEXE : Composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 1
<b>1. Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant</b>		
<b>2. Le représentant du préfet de région</b>		
Cécile PARENT NUTTE		
<b>3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le recteur de région académique représenté par :</u>		
Maryse BURGER		
b) <u>Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale représenté par :</u>		
Jean-Christophe PINOT	Dr Aziz ALLAL	
c) <u>Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi représenté par :</u>		
Cécile DELEMOTTE	Nabila AIT-ELDJOUDI	
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement représenté par :</u>		
<i>En cours de désignation</i>		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par :</u>		
Thierry DUPEUBLE	Sabine ABGRALL	Frédéric PRINCE
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse représenté par :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord représenté par :</u>		
Laurence LECOUSTRE		
<b>4. Des représentants des collectivités territoriales :</b>		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Caroline BOISARD VANNIER	
Monique RYO	Brigitte MAUROY	

b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u>		
• Pour le conseil départemental de l'Aisne		
Isabelle LETRILLART	Freddy GRZEZICZAK	Béatrice TENEUR
• Pour le conseil départemental du Nord		
Marie-Annick DEZITTER	Jean-Pierre LEMOINE	Pascal FUCHS
• Pour le conseil départemental de l'Oise		
Anaïs DHAMY	Annabelle LEROY-DEROME	Stellina LISMONDE
• Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais		
Nicole GRUSON	Odette DURIEZ	Florence WOZNY
• Pour le conseil départemental de la Somme		
Virginie CARON DECROIX	Marc DEWAELE	Jocelyne MARTIN
c) <u>Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des Maires de France :</u>		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<b>5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Christophe MADIKA	Christine DHORDAIN-KUSBERG	Catherine CAULIEZ
b) <u>Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie</u>		
Claude GADY CHERRIER	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
c) <u>Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole</u>		
Camille HADDOUCHE	Denis TILAK	Maryse WURMSER MESUREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-11-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-246 portant  
abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre  
de l'entreprise "ACTION AMBULANCE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-246 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS  
SANITAIRES A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE « ACTION AMBULANCE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant agrément de l'entreprise ACTION AMBULANCE à BRAY DUNES sous le numéro 5909006 dont le responsable légal est Madame Christelle NEUVILLE ;

Vu la décision dos-sda-asnp-ts n°2018-449 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société « SARL TETARD » en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2019 adressé à l'entreprise ACTION AMBULANCE et dont il a été accusé réception le 9 mai 2019 ;

Considérant que la décision autorisant le transfert des autorisations de mise en service des véhicules était fondée sur leur cession ;

Considérant que cette transaction a été menée à son terme, les justificatifs de cession ayant été communiqués par le cessionnaire ;

Considérant qu'à son issue, l'entreprise ACTION AMBULANCE se trouve dépourvue de véhicules de transports sanitaires autorisés ;

Considérant que l'entreprise ACTION AMBULANCE ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Christelle NEUVILLE en sa qualité de représentant légal de cette entreprise, a été informée par courrier en date du 6 mai 2019 que l'agrément ne répondait plus aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transport sanitaire suite au transfert des autorisations de mise en service rattachées aux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DM-394-BT et DP-173-PC ;

Considérant que Madame Christelle NEUVILLE, en sa qualité de représentante légale de l'entreprise ACTION AMBULANCE, n'a présenté, dans les délais impartis, aucune observation relative au constat de non-respect des conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à l'entreprise ACTION AMBULANCE;

## DECIDE

**Article 1** – L'agrément n°5909006 délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'entreprise ACTION AMBULANCE dont la représentante légale est Madame Christelle NEUVILLE est abrogé.

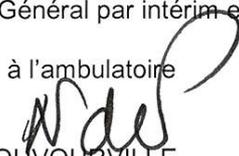
**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à l'entreprise ACTION AMBULANCE. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'Assurance Maladie des Flandres, à l'ADRU 59 ainsi qu'au SAMU du Nord.

**Article 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2019

Pour la Directeur Général par intérim et par  
délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatorie

  
Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-11-002

Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2019-245 portant refus de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires suite à une modification de catégorie à l'encontre de la Société "AMBULANCES CANTONALES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-245 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE  
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A UNE MODIFICATION DE  
CATEGORIE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE «AMBULANCES CANTONALES»**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la société AMBULANCES CANTONALES domiciliée 53 boulevard Blanchard 62340 GUINES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 19 avril 2019, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Laurent LENNUYEUX et ayant pour objet le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule de type « véhicule sanitaire léger » (VSL) au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES CANTONALES en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que les trajets effectués par le biais de véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ont un coût en moyenne trois fois plus élevé que ceux effectués par le biais de véhicules de transports sanitaires de type « VSL » ; qu'un véhicule de type « ambulance » supplémentaire engendrerait donc une augmentation de la dépense en matière de transports sanitaires ; que cette augmentation vient à l'encontre de la maîtrise des dépenses de transports visée à l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de rejeter la demande de transfert d'autorisation de mise en service de la société AMBULANCES CANTONALES, demande déposée dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule de type « VSL » au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

## DECIDE

**Article 1** – La demande de la société AMBULANCES CANTONALES ayant pour objet le transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de type « VSL » immatriculé EM-641-TQ vers un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » est rejetée.

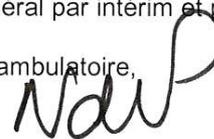
**Article 2** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES CANTONALES.

**Article 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2019

Pour la Directeur Général par intérim et par  
délégation,  
La sous-directrice à l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE